FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :
PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, ALAIN BRADFER, LOUIS ANGOT, FREDERIC DESCHAMPS, CIANNA DIOCHOT, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :
DJAMILA AMGOUD à LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD à NADINE GAMBIER, ATIKA AZEDDOU à BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE SABATHIER à FREDERIC DESCHAMPS

ABSENTS :
CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, CLEMENT GOUVEIA, BOUCHRA SAADI

Jeanick SOLITUDE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Intervention de Pierre BARROS

Avant de commencer l'ordre du jour de ce conseil municipal, je vous propose de rajouter un point supplémentaire à la ***question 14 – Tableau des effectifs.***
En effet, un agent en détachement sur une autre administration demande sa réintégration dans la collectivité au 1er septembre 2019. Nous devons la recevoir dans les meilleures conditions statutaires et réglementaires et pour cela, il nous faut revoir le tableau des effectifs.

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour que la question 14 – Tableau des effectifs soit modifiée.

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE

Il convient de recourir à une décision modificative afin de réajuster le Budget primitif 2019 au regard de la baisse du montant des recettes de fonctionnement initialement prévues et inscrites au BP, soit : 51 265.60 €, en diminuant d'autant les dépenses de fonctionnement.

Cette baisse des recettes est due :

- *A la baisse des dotations forfaitaires (- 24 839.00 €) et rurale (- 13 363.00 €) accordées par l'Etat au regard du montant estimé au moment de la construction budgétaire. Cette baisse des recettes est légèrement atténuée par une augmentation des recettes du FNGIR (+ 69.00 €), du FCTVA (+ 6 566.40 €) et de la dotation d'intercommunalité attribuée par l'agglomération de Roissy Pays de France (+ 1 876.00 €).*
- *Au non financement d'un projet fléché sur la jeunesse dans le cadre du Fond interministériel de prévention de la délinquance, soit – 2 525.00 € de recettes ;*
- *A la non réalisation d'un projet de développement éducatif, au regard de l'absence de subvention de la Fondation Eperon. Dans ce cadre, ce sont -19 050.00 € de recettes qui ne seront pas perçues par la collectivité, mais qui sont compensées par une annulation des charges de fonctionnement inscrites au BP 2019 en lien avec ce projet, soit : - 5 550.00 € au compte de dépenses 6135, -14 500.00 € au compte de dépenses 611 et -250.00 € au compte de dépenses 6247, soit au global – 20 300.00 € de dépenses au chapitre 011.*

Afin de compenser la baisse des recettes de l'Etat, il est donc nécessaire d'acter une baisse des dépenses de la collectivité. Il est donc proposé d'acter :

- *-3 000.00 € au compte de dépenses 6184 qui concerne le budget formation de la collectivité. Rappelons que ce budget avait été voté au BP 2019 en forte hausse cette année, à +37 % passant de 28 000.00 € à 38 414.00 €. Certaines formations ont pu être réalisées à un coût moins important que celui estimé initialement, aussi, il est possible de diminuer sensiblement cette ligne ;*
- *- 5 000.00 € au compte de dépenses 6227 : ce compte alimente les frais pour contentieux de la collectivité, à ce jour, il nous est possible d'anticiper une non consommation de l'ensemble de l'enveloppe destinée à ces charges ;*
- *- 2 000.00 € au compte 6232 : il est possible également d'anticiper une non consommation de cette enveloppe destinée aux fêtes et cérémonies ;*
- *- 1 997.80 € au compte 6042 : les frais liés à l'exposition menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain ont été négociés avec les prestataires afin d'obtenir un rendu qualitatif et efficient ; c'est ainsi que nous obtenons une économie de 1 997.80 €, utile afin de compenser la baisse de recettes aujourd'hui constatée.*
- *- 16 399.30 € au compte 615231 : une enveloppe de 150 000.00 € est aujourd'hui consacrée au bail voirie afin d'assurer les réparations courantes de celle-ci. Certains projets, initialement envisagés sous cette enveloppe, ont pu être requalifiés en investissements et optimisés dans ce cadre ; ce pourquoi il nous est possible d'envisager cette baisse de charges pour la collectivité.*

Soit au total - 28 397.10 sur le chapitre 011 sur les différents comptes exposés ci-dessus.

Par ailleurs, 2 568.50 € pourront être également ôtés au chapitre 65, compte 6532, afin d'équilibrer les modifications budgétaires, correspondant à une enveloppe non consommée et initialement consacrée aux frais de missions inhérents à la coopération internationale.

Dans cette suite, il vous est également proposé de recourir à cette décision modificative afin d'ajuster deux sommes inscrites en dépenses d'investissement :

- *Le prélèvement par l'Etat du trop-perçu de taxe d'aménagement a été inscrit au compte de dépenses d'investissement 10 226 chapitre 10 pour un montant de 110 142.00 €, alors que ce dernier est de 110 142.41 €. Il s'agit donc d'ajuster ce chapitre en ajoutant + 0.41 € au compte 10 226, grâce au prélèvement de -0.41 € au compte 2151 du chapitre 021.*
- *Les frais d'étude relatifs au développement de la vidéo-protection ont été inscrits pour une part au chapitre 021 au compte 21568 alors qu'ils doivent explicitement être inscrits au compte 2031 du chapitre 020. Il est donc proposé de diminuer de 2 400 € le compte 21568 du chapitre 021 pour alimenter les frais d'études consacrés à ce projet, soit + 2 400 €, en 2031 au chapitre 020.*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2019 de la Commune ;
Considérant qu'il convient de recourir à une décision modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations : - 24 839.00 € au chapitre 74 compte 7411 et - 13 363.00 € au chapitre 74 compte 74121 et + 69.00 € au chapitre 73 compte 73221, + 6 566.40 € au chapitre 74 compte 744 et + 1 876.00 € au chapitre 74 compte 74124 ;
- Adapter le montant des recettes et charges liées à des projets éducatifs initialement envisagés aux réalisations effectives de l'année, soit – 21 575.00 € au chapitre 74 compte 7478, – 5 550.00 € au chapitre 011 compte 6135, - 14 500.00 € au chapitre 011 compte 611, - 250.00 € au chapitre 011 compte 6247 ;
- Diminuer les charges de fonctionnement de la collectivité, afin de compenser la baisse des recettes, en ajustant les enveloppes aux consommations réelles à la date de la présente décision modificative : - 3 000.00 € chapitre 011 compte 6184, - 5 000 € chapitre 011 compte 6227, - 2 000.00 € chapitre 011 compte 6232, - 2 568.50 € chapitre 65 compte 6532, - 1 997.80 € chapitre 011 compte 6042, - 16 399.30 € chapitre 011 compte 615 231 ;
- Se conformer au plan comptable par le biais d'écritures d'ajustement : + 0.41 € chapitre 10 compte 10 226 et – 0.41 € chapitre 021 compte 2151 ; + 2 400 € chapitre 020 compte 2031 et – 2 400 € chapitre 021 compte 21568.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2019 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 – GARANTIE EMPRUNT : REAMENAGEMENT D'EMPRUNT DE LA SOCIETE FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Intervention de Christophe LACOMBE

La ville de Fosses est garante par délibérations de 2009, à hauteur de 80%, d'une ligne de prêt souscrite par la société France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour des opérations de constructions de logements situés de 109 à 117 avenue de la Haute Grève et de 1 à 11 Square Eole.

La société France Habitation a obtenu le réaménagement du prêt n°1189244 d'un total initial de 193 765 €, par avenants n°88574, selon de nouvelles caractéristiques financières consistant en un allongement de sa durée résiduelle de 10 ans.

En conséquence, la Ville de Fosses est appelée à délibérer en vue de renouveler sa garantie pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 80%, soit 88 029,15 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu la délibération du Conseil municipal en séance du 29 avril 2009 accordant la garantie de la Commune à France Habitation pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de la réhabilitation de la résidence Haute Grève ;
Vu le contrat de prêt « Renouvellement urbain subvention » conclu le 4 avril 2011 entre le directeur général

de la CDC, le président du Conseil général du Val d'Oise, France Habitation SA d'HLM et la mairie de Fosses ;
Considérant que SA d'HLM France Habitation, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Fosses, ci-après le garant ;
Considérant que le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE :**

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVE MULTIPLE AUPRES DES JEUNES - IMAJ POUR L'ANNEE 2019

Intervention de Léonor SERRE

A l'occasion de sa séance du 18 mars 2015, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale pluriannuelle relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2015 – 2018) et prorogée d'un an pour 2019, cette convention cadre l'intervention d'une équipe éducative constituée de 2 éducateurs à temps plein et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.

Conformément aux termes de cette convention, un rapport d'activités est transmis à la ville, assorti pour cette année d'une présentation non encore faite par le Conseil départemental d'une évaluation de l'ensemble de la politique du département en matière de prévention spécialisée. Une restitution de la démarche d'évaluation ci-avant décrite pourra faire l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine commission Population/Education.

Le collectif budgétaire a validé le principe et la hauteur de cette subvention au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire. Le montant proposé ci-après est précisé dans le cadre du processus de suivi de la convention avec IMAJ par le Conseil départemental et de la validation par ce dernier du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2019.

Les membres de la commission Education/Population-DSU du 23 mai dernier ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

Impact budgétaire
Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil départemental et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental.

Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2019 sont fixées à 163 447 €.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 32 793 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école Henri Barbusse.

En conséquence la subvention attendue de la ville est de 21 569 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour permettre le versement d'une subvention de 21 569 € accordée par la ville à l'association IMAJ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la famille et de l'action sociale ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;
Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
Vu la délibération du Conseil départemental en sa séance du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018 ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives multiples d'actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2015-2018 ;
Vu l'avenant n°1 à ladite convention socle portant sur la prorogation d'un an en 2019 des termes de cette dernière ;
Considérant la nécessité pour le département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;
Considérant la volonté du département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;
Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;
Considérant la décision du Conseil départemental de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein sur la ville et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;
Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;
Considérant les termes du titre 3 – article 10 de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalent temps plein ;
Considérant que pour un budget prévisionnel 2019 de 163 447 €, la participation communale s'élève à 32 669 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école Henri Barbusse.
Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 21 569 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 21 569 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

19 voix Pour
6 Abstentions : Djamila AMGOUD (par pouvoir), Louis ANGOT, Monique ARNAUD (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Dominique SABATHIER (par pouvoir)

QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAJ AU TITRE DE L'ACTION AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE POUR L'ANNEE 2019

Intervention de Léonor SERRE

Depuis 9 ans, l'association IMAJ consolide son travail auprès du public concerné par la prévention spécialisée par un développement d'actions s'inscrivant directement dans le cadre du volet « insertion » de l'association. Ces actions sont proposées à l'échelle de l'ensemble des villes sur lesquelles IMAJ est implantée, dont la ville de Fosses.

De la sorte, l'équipe de prévention spécialisée dispose d'outils complémentaires permettant de répondre à des problématiques spécifiques non couvertes par ailleurs. Cette conjugaison entre travail d'accompagnement individualisé et action d'« Insertion » permet de proposer aux bénéficiaires un ensemble cohérent en matière sociale et éducative.

Notons que ces actions sont développées dans le souci de correspondre aux besoins et aux différents constats partagés par l'ensemble du réseau d'acteurs de la ville et plus largement du Val d'Oise.

A ce titre, l'association IMAJ propose 1 action en reconduction :

- ***Auto-école associative - permis de conduire : un vecteur d'insertion professionnelle, d'intégration sociale et d'émancipation des jeunes***
  - ⇨ *Cours de préparation au Code de la route ;*
  - ⇨ *Cours de conduite ;*
  - ⇨ *Séances de soutien individuel ;*
  - ⇨ *Ateliers collectifs de compréhension ;*
  - ⇨ *Ateliers « linguistique » et « alphabétisation » ;*
  - ⇨ *Séances de sensibilisation à la sécurité routière ;*
  - ⇨ *Conduite accompagnée & séjours de conduite intensive le cas échéant.*

Pour l'année 2018, 11 jeunes adultes ont pu accéder à cet outil par le biais de différents prescripteurs, majoritairement de l'équipe de prévention spécialisée. Cet effectif vient s'ajouter à celui de l'année précédente puisque tous les candidats ne valident pas leur permis sur l'année d'inscription.

Au 31/12/2018, 1 personne a obtenu le permis et 6 le code de la route.

<u>Impact budgétaire</u>

Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, les membres du collectif budgétaire ont plafonné le montant des subventions prévues aux associations intervenant dans les domaines de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au regard des éléments de bilan présentés par l'association et de la demande de subvention présentée par cette dernière à la ville, les membres de la commission population du 23 mai dernier ont émis un avis favorable au versement d'une subvention de 2 500 € au bénéfice du projet d'auto-école associative.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour permettre le versement d'une subvention de 2 500 € accordée par la ville à l'association IMAJ pour le projet : auto-école associative – permis de conduire et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la famille et de l'action sociale ;
Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;
Considérant l'engagement de la ville et de l'association IMAJ en matière de politique éducative et d'insertion sur le territoire communal ;
Considérant que pour répondre aux difficultés des publics concernés, le déploiement de l'action « auto-école associative » complémentaire à l'action des éducateurs de prévention spécialisée, est porté par l'association IMAJ avec pour objectifs d'enrayer le processus de désocialisation dans lequel certains jeunes sont inscrits, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés, et les accompagner dans la définition et la réalisation de leur projet ;
Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au financement de cette action ;
Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 2 500 € ;
Considérant l'avis favorable de la commission population en sa séance du 23 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 2 500 € pour soutenir le projet d'auto-école associative.

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

19 voix Pour
6 Abstentions : *Djamila AMGOUD (par pouvoir), Louis ANGOT, Monique ARNAUD (par pouvoir), Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Dominique SABATHIER (par pouvoir)*

QUESTION N°5 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ARRETE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

La communauté d'agglomération a engagé depuis 2017 la démarche d'élaboration du SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Le SCoT est un document d'urbanisme traduisant un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie. Il détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire, à l'horizon 2030, dans de nombreux domaines (logements, emplois, activités économiques, transports, agriculture, environnement etc.).

Il est destiné à servir de cadre de référence. Il en assure la cohérence, ainsi que la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Véritable projet de territoire, le SCoT se compose de 3 documents :

- *Le rapport de présentation : document informatif et explicatif qui expose notamment le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement permettant de dégager les enjeux stratégiques ;*
- *Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : projet politique du territoire qui définit les grands choix stratégiques de l'agglomération ;*
- *Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) : document opposable qui précise les orientations d'aménagement sous forme de prescriptions et de recommandations, permettant la mise en œuvre du PADD.*

Le SCoT Roissy-Pays de France s'étend sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, soit un ensemble de 42 communes regroupant 345 938 habitants.

Ça, c'est dans le meilleur des mondes et malgré tout, c'est le nôtre. Le SCoT est un document compliqué qui doit être cohérent avec le Plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle des communes et aussi avec le schéma directeur d'Ile de France. Il doit faire la synthèse entre tout cela.

Cependant il s'attache à un ensemble de sujets qui font partie de notre quotidien et c'est en cela qu'il est un document stratégique et politique.

Même si on peut dire que cela fait partie des mille feuilles des documents d'urbanisme que l'on construit à grand renfort de bureaux d'études et de travail de la part de la fonction publique territoriale, cela nous impose de nous poser des questions et également de construire des stratégies et visions pour l'ensemble du territoire.

Appuyé sur un diagnostic territorial et sur l'état initial de l'environnement, le SCoT fonde ses orientations sur les atouts exceptionnels qui marquent le territoire, mais également sur de nombreuses fragilités qu'il convient de surmonter.

Le document d'orientation et d'objectifs s'organise autour de 5 axes :

- *Valoriser les ressources naturelles du territoire,*
- *Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée,*
- *Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables,*

- *Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie,*
- *Conforter le développement économique du territoire.*

Ces axes s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies dans le PADD, déclinés comme suit :

- ***La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire***
  - *Affirmer la compétitivité et l'autonomie du territoire au sein de l'Ile-de-France. Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire, je pense que le terme est un peu galvaudé, parce qu'un écosystème ne ressemble pas à un aéroport.*
  - *Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises*
  - *Structurer une offre d'équipements de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants*
- ***Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien***
  - *Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire*
  - *Offrir un logement accessible et abordable pour tous*
  - *Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerces, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité*
  - *Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi*
  - *L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous*
- ***Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes***
  - *Concilier préservation des ressources et développement urbain*
  - *Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire*
  - *Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique*
  - *Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement.*

Lors du conseil communautaire du 28 mai 2019, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a arrêté le projet de SCoT. Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, elle a transmis l'ensemble du dossier à la commune (celui-ci est disponible pour consultation au secrétariat de la direction générale des services) et téléchargeable à partir du lien suivant :
https://cloud.algoe.fr/index.php/s/FT5tHcHmsYdRXpD
En application de l'article R123-4 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma pour donner un avis sur celui-ci. A défaut de réponse dans ***ce délai, il sera réputé favorable.***

A travers un tel schéma, nous examinons à peu près tout le quotidien du Francilien et même au-delà, car nous sommes sur des sujets qui transcendent l'ensemble des territoires.

Ce sujet est plein de paradoxes parce que l'on essaie de concilier le développement économique, la préservation de la qualité de vie et le caractère rural de notre terroir.

Or, à un moment donné, il faut faire des choix qui sont forcément au profit de l'un et au détriment de l'autre, et ces dernières années, les choix qui ont été réalisés, l'ont été surtout au détriment des espaces agricoles.

Clairement, un SCoT n'est pas un document réglementaire à l'inverse du PLU, qui lui va donner des règles d'implantation de bâtiments, les uns par rapport aux autres. Le Scot est vraiment un document stratégique qui permet de mettre en cohérence un ensemble de sujets qui racontent notre territoire.

Depuis une dizaine d'années, les SCoT sont apparus avec la loi SRU en 1999-2000. Cette loi clarifie l'obligation des collectivités à avoir un certain seuil de logements sociaux dans chaque commune, elle est notamment intéressante sur le financement du logement social entre autres choses.

Nous sommes à notre troisième SCoT, les précédents n'ont jamais réellement été appliqués. Faute de temps car à chaque fois qu'il y avait un changement de périmètre on relançait un SCoT ; donc nous avions à peine le temps de le terminer que les législateurs changeaient le territoire et nous imposaient de reprendre l'ensemble des travaux qui avaient été faits précédemment.

Nous avons fait un travail en chambre, avec des partenaires associés, différents acteurs, un travail qui a permis d'alimenter le document. Deux réunions publiques ont également eu lieu à Fosses.

Et puis, l'arrêt de SCoT a eu lieu avec une délibération prise en mai 2019 lors d'un conseil communautaire où le SCoT a été voté à l'unanimité, moins une abstention. En septembre prochain, une enquête publique aura lieu pour une approbation définitive du SCoT fin 2019.

En effet, il y a le temps des communes, des délibérations et puis ensuite celui de l'enquête publique, qui permettra à des associations et des particuliers de se saisir de ce document, le commenter et éventuellement dire ce qu'ils en pensent et cela donnera un autre niveau de discussion.

Ce document sera visé par l'Etat qui est partenaire dans l'élaboration de ce document. Mais l'Etat qui n'est pas suffisamment présent dans notre quotidien est très restrictif et nous contraint sur la façon de poser les choses.

En effet, s'il existe des éléments qui n'apparaissent pas dans notre SCoT que l'Etat impose, l'Etat le rejettera et il ne passera pas au contrôle de légalité. Alors, à moment donné, il faudra rajouter ces éléments.

Ainsi, il y a beaucoup de sujets dans le SCoT sur lesquels nous sommes plus que frileux, mais que nous avons été obligés de mettre. Sinon l'Etat nous demandera de revoir notre ouvrage.

Par contre, ce qui est intéressant, c'est que même s'il y a des choses sur lesquelles nous ne sommes pas totalement convaincus, cela permet d'adresser des messages forts et importants directement à l'Etat, aux services, mais aussi aux ministères : « Ecoutez, nous sur notre territoire il y a du développement, un aéroport mais il y a aussi des gens qui habitent autour de cet aéroport international en banlieue nord de Paris et ces habitants ont aussi des besoins et des droits. Ils ont besoin d'exister, d'avoir une qualité de vie dans leur quotidien de Francilien ».

Le SCOT sur certains points fait la soudure avec le PLHI qui sera présenté par Dominique DUFUMIER tout à l'heure. On nous impose la construction de logements ou d'autres choses sur notre territoire, mais il faudrait que l'Etat prenne ses responsabilités sur ce qui lui revient en termes d'accompagnement et faire en sorte que ces projets ne deviennent pas un piège pour les populations arrivant sur notre territoire ou qui y vivent déjà.

C'est la question de la formation, celle du transport et d'un ensemble de sujets qui ont été décrits précédemment.

Ce document permet une discussion et un dialogue avec l'Etat dans toutes ses composantes, ce qui est toujours bon à prendre.

Nous faisons ce que l'on nous demande, par contre nous devons nous donner les moyens de faire remonter aussi aux responsables nos revendications. Nous sommes de bons élèves mais il nous faut être clairs sur ce que nous voulons pour les Franciliens, sur le territoire.

J'en terminerai en rappelant une expérience : nous avons reçu récemment à la Communauté d'agglomération Elisabeth BORNE, ministre des transports, qui n'a cessé sur 1 heure 30, voir 2 heures d'entrevue, de dire que la priorité du gouvernement et du ministère des transports, c'est le transport du quotidien.

Nous en prenons acte, c'est formidable, le transport du quotidien, c'est tout ce que nous aimons. Mais au-delà des discours, il faudrait que les projets avancent parce qu'il y a des milliers de logements qui se construisent et qui vont continuer à se réaliser d'ici 4 ou 5 ans. Or, si le niveau de service en matière de transports en commun reste le même que celui que nous connaissons aujourd'hui, nous avons vraiment du souci à nous faire, car ce n'est vraiment pas glorieux ces temps-ci et cela dure depuis quelques années.

Nous allons subir beaucoup de mécontentements des personnes qui sont venues investir sur notre territoire et il faudra avoir de quoi répondre. Pour cela, il faudra que l'Etat fasse plus que des annonces, il faudra des faits, il faut que les travaux s'engagent et à partir de là, le SCoT devient un véritable outil pour réaffirmer les

besoins de ce territoire, notamment sur ces enjeux-là.

Il y a-t-il des questions ? Des interventions ?

Intervention de Dominique DUFUMIER

Lors des enquêtes publiques peu de personnes s'intéressent au SCoT. Mais comme tu dis Pierre, c'est un document stratégique et politique important. Je salue certains points, notamment toute la réflexion sur l'habitat qui a bien été étudiée. Mais il reste beaucoup à faire, particulièrement ce qui concerne le développement économique et l'écologie.

Le SCOT est un document majeur pour les communes qui font ou modifient un PLU et nous en attendions de véritables objectifs stratégiques.

Nous sommes d'accord sur le principe avec les 3 orientations affichées :

- *La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie du territoire,*
- *Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien,*
- *Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes.*

Mais quand elles sont déclinées en objectifs, ceux-ci ne font que conforter encore la vision d'expansion sans fin de l'aéroport CDG. Il n'existe aucune projection sur la fin d'une société sans pétrole. Le projet manque complètement d'ambition en matière de pôles d'activités innovantes autour de la transition écologique, tels que des centres de recherche sur les habitats à énergie positive ou en matière d'isolation thermique et phonique ou d'énergies renouvelables.

Sont évoquées les difficultés d'obéir à des injonctions contradictoires, ce qui est parfaitement exact, mais de nouvelles contradictions sont introduites par le PADD lui-même, du fait de sa volonté de consolider l'activité économique du Grand-Roissy autour de « l'économie aéroportuaire », *et non pas de valoriser le cadre de vie et la préservation des ressources. Il est à noter d'ailleurs que le terme « écosystème aéroportuaire », est employé à contresens tout au long du document.*

La volonté de desserrer les contraintes du plan d'exposition au bruit (PEB) pour favoriser la création de logement dans les communes concernées pour lesquelles il y a des demandes fortes de logements ne serait pas aberrante si elle allait de pair avec une réelle ambition de réduire les émissions sonores, mais ce n'est pas le cas puisque le projet de terminal T4 va les augmenter. Il conviendrait a minima *que le PADD engage une stratégie volontariste de réduction du bruit des avions à la source. Il faudrait en faire de même pour les émissions de gaz à effet de serre. Ce serait beaucoup plus cohérent avec cette autre injonction mondiale complètement passée sous silence : celle de réduire l'impact sur le climat.*

Sont sans cesse mis en avant des projets climaticides et destructeurs de services publics : le terminal 4, le CDG Express, Europa City, la ZAC du triangle de Gonesse, la gare de la ligne 17 en plein milieu des champs, et les grandes voies routières dont le prolongement du BIP. Le développement des grands projets commerciaux (Europacity ou extension d'Aéroville) est en complète contradiction avec la volonté affichée de soutenir les commerces et activités de proximité. Nulle part n'est cité le contre-projet CARMA sur le triangle de Gonesse et les différentes activités alternatives, créatrices d'emplois de proximité autour de l'agro-alimentaire, des espaces verts, et des activités de formation qui pourraient aller avec.

Si le projet de PADD fait la part belle à la zone aéroportuaire, il est peu disert sur l'économie des territoires périphériques, actuellement saturés d'activités logistiques et des nuisances qui vont avec en matière de circulation de poids lourds, et parfois d'activités SEVESO. C'est pourquoi le SCOT devrait renforcer et diversifier les activités de ces territoires périphériques, en y localisant par exemple les activités de formation et de « tiers-lieux » innovants plutôt qu'en les centralisant autour de l'aéroport.

Par ailleurs, le SCOT prévoit une segmentation du territoire en espaces spécialisés : zones de bureaux, zones commerciales et zones d'habitat (ces dernières étant, il est vrai, contraintes par le PEB) au lieu de prévoir des espaces intégrés qui seuls pourraient permettre de réduire les trajets domicile-travail ou domicile-services publics-commerces, réduisant les contraintes de transports et améliorant le cadre de vie.

***En matière d'habitat**, malgré la contrainte du PEB ; le projet va dans le bon sens proposant la création de logements sociaux offrant une mixité sociale et luttant contre l'habitat indigne.*

Transports en commun

Il a fallu du temps pour que le projet de PADD se mette à évoquer l'amélioration des transports collectifs (bus et trains) avec les lignes B, D et K du RER en direction de Paris. Ceci est essentiel, mais compte tenu de l'implantation de grandes quantités de logements sur les territoires périphériques de la CARPF, il est nécessaire de s'orienter vers une profonde restructuration de ces lignes plutôt que vers une simple amélioration.

Il est indispensable de renforcer le maillage du réseau de transport en commun qui permettra de rapprocher les habitants du bassin d'emploi et réduire l'impact sur la circulation automobile. Mais un développement à outrance des voies de communication ne peut que transformer le territoire en un univers irrespirable. En matière de transport collectif, 5 projets de liaisons sont à l'étude entre le RER D et le RER B sur le versant sud-ouest du territoire même si le barreau de Gonesse semble être abandonné et que le Roissy-phérique semble lui aussi rejeté alors que ce serait pourtant un moyen de transport non-polluant et peu consommateur d'espace. Restent les trois bus à haut niveau de service (BHNS) envisagés par IDF-mobilités.

Le SCOT souligne à juste titre l'inquiétude des élus quant au CDG Express, car il est injuste de prévoir une ligne qui ne bénéficiera qu'à une minorité de voyageurs riches sans résoudre les problèmes de transport quotidien des populations des communes qu'il va traverser. Nous préférons un projet alternatif moins coûteux et surtout créant le moins possible de contraintes pour les habitants limitrophes, tel que des navettes de liaison vers le RER K proposées par la municipalité de Mitry-Mory.

Nous partageons également les réserves exprimées concernant la ligne grande-vitesse entre Roissy et la Picardie qui paraît extrêmement coûteuse au regard d'une faible fréquentation prévisible. Nous soutenons en revanche la demande d'un arrêt TER en gare de Survilliers-Fosses (ou Louvres, ou les deux). De fait, une liaison par TER entre Roissy, les communes du sud de l'Oise et les communes de Survilliers, Marly-la-ville, Fosses et Louvres répond à un vrai besoin de la population. Outre un accès à Roissy, les habitants pourraient également accéder aux bassins d'emplois de Chantilly, Creil ou de Compiègne.

L'emploi

Nous devons développer l'emploi sur le territoire, mais nous n'avons vraiment pas besoin que la filière « logistique » soit confortée, même si elle est présentée comme apportant une « forte valeur ajoutée ». Les départements d'IdF 95, 77, 94 et 93 accueillent déjà de très grandes surfaces d'entrepôts et cela n'a pas permis de résorber le taux de chômage.

Même remarque pour les efforts de formation, tous tournés autour des activités aéroportuaires et du tourisme d'affaires.

Cadre de vie

Dans ce domaine, le projet de SCOT se contente de déclarations d'intention, mais ne prévoit rien de vraiment concret.

C'est pour toutes ces raisons que je vais m'abstenir. Cependant, lors de l'enquête publique, je reprendrai les réserves que j'ai exprimées ici et j'espère que l'Etat les examinera toutes.

Je souhaite que cette déclaration soit mise au procès-verbal du conseil municipal.

<u>Intervention de Pierre BARROS</u>

Merci Dominique, tu avais prévenu que tu t'abstiendrais, nous ajouterons ta déclaration au procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L 103-4, L 143-17 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.221 du 20 décembre 2018 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°19.101 du 28 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France.
- **AUTORISE** le Maire à notifier cet avis au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

22 voix Pour
3 Abstentions : Dominique DUFUMIER, Gildas QUIQUEMPOIS, Patrick MULLER

QUESTION N°6 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2020-2025 ARRETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, le Conseil communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière d'équilibre social de l'habitat ou par les communes pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts :

- *Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;*
- *Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune (cf. tableau joint à la présente note).*
- *Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupe de communes.*

La production de logements est encadrée par le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel de 12 300 logements sur la durée du programme et 5 400 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 22 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- *Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant :*
  Je note qu'il y a une réflexion intéressante sur la lutte contre l'habitat indigne. Notamment la possibilité de prévoir un permis de louer. Parmi les actions, soutenir les actions de repérage et d'intervention sur les copropriétés dégradées, car l'habitat indigne commence souvent par des habitats dégradés et donc on a intérêt à prévenir plutôt que de guérir. La Communauté d'agglomération s'intéresse également la mobilisation des aides à la réhabilitation et à l'amélioration de la performance énergétique, là, je pense qu'il y a un besoin réel. Nous aimerions un peu plus d'implication concrète de la Communauté d'agglomération, mais il va falloir qu'on s'y mette bientôt.
- *S'opposer à la vente HLM pour éviter de futures copropriétés dégradées :*
  Effectivement c'est très souvent à travers la vente de logements sociaux que l'on voit les propriétés se dégrader de plus en plus après l'acquisition.
- *Accroître l'effort de production et détendre le marché.*
- *Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés, notamment développer l'offre familiale en accession sociale, mise en œuvre d'un programme de diversification dans les quartiers et améliorer le parcours résidentiel des personnes les plus fragiles.*
- *Impliquer les opérateurs et la population.*
  Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs, comme la conférence intercommunale des logements qui est appelée à harmoniser ses actions pour favoriser le parcours résidentiel des habitants.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la réunion des Maires et par le Comité de pilotage. Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°19.121 en date du 28 mai 2019, le Conseil communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2020-2025. Le dossier complet est à la disposition des élus municipaux pour consultation au secrétariat de la direction générale des services.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme local de l'habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L302-1 et suivants ;
Vu la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
Vu le décret N°92-459 du 22 mai 1992, relatif au Programme local de l'habitat,
Vu l'article 55 de la loi SRU, renforcé par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi Duflot) fixant un seuil minimal de 25% de logements sociaux par commune ;
Vu la délibération n°16.11.17-4 du Conseil communautaire de Roissy Pays de France en date du 17 novembre 2016, approuvant le lancement de l'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI).
Vu la délibération n°19121 du Conseil communautaire de Roissy Pays de France en date du 28 mai 2019 arrêtant le projet local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de Programme local de l'habitat intercommunal 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
- **AUTORISE** le Maire à notifier cet avis au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2018 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire.

Je vais donc vous rendre compte du contenu de ce rapport.

Mais auparavant permettez–moi Monsieur le Maire, du fait de votre délégation à la communication à la Communauté d'agglomération, de transmettre les félicitations de l'ensemble du Conseil municipal, à l'équipe qui a travaillé sur l'élaboration de ce beau document.

Je rappelle que 42 communes composent la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et que nous sommes la 2e communauté d'agglomération par sa population.

Blaise Ethodet-Nkake rend compte de manière détaillée du contenu de ce rapport.

Intervention de Pierre BARROS

Merci Blaise pour cette présentation du rapport. Page après page, nous constatons que ce rapport retrace tout ce que nous vivons au quotidien sur notre territoire.

Notre communauté d'agglomération est très particulière parce que nous n'avons pas de ville « centre » comme à Meaux ou à Mantes, par exemple.

Nous avons un aéroport international qui est un équipement central et construire une interco autour de cet équipement n'est pas banal. Elle doit être la seule en France et cela nous pose aussi quelques problèmes sur le fond, car il est difficile de construire du lien entre les communes au milieu d'un équipement qui est à la fois

formidable, notre meilleur ami et notre meilleur ennemi. C'est paradoxal, cela rejoint ce que nous avons dit tout à l'heure par rapport au SCoT mais c'est aussi l'héritage, l'histoire.

Ces dernières décennies nous avons réussi à faire que la communauté d'agglomération soit le prolongement de la commune et pas l'inverse.

Elle ne donne pas de leçons ou d'ordres aux communes, c'est d'ailleurs presque l'inverse. Les services de la communauté d'agglomération sont la prolongation des services de nos communes et philosophiquement, nous partageons très fortement ce point de vue avec plusieurs élus du territoire et c'est ce qui permet de donner un sens tout en préservant l'échelle communale sur notre territoire.

Si nous n'avions pas cela en tête, nous risquerions de faire disparaître d'emblée la commune et là et ce serait catastrophique, pour la démocratie. Nous perdrions beaucoup. C'est un combat de tous les jours qu'il nous revient de mener.

Un tel regroupement est intéressant à partir du moment cela reste un établissement public de coopération intercommunale issu des communes.

C'est le fond du sujet. La communauté d'agglomération est présente sur à peu près tous les sujets parce qu'elle est le prolongement de toutes les communes, elle fait aussi la mise en relation avec d'autres territoires. Elle débloque des moyens conséquents, permettant d'épauler les communes sur leurs projets et de développer ses propres services, ses propres sujets de mutualisations et de déployer ses propres marges de manœuvre dans le cadre de l'aménagement du territoire et le cadre de ses compétences.

Depuis que nous avons fusionné en 2016, nous avons eu 3 années très actives. Je connais bien le sujet parce que je me suis fortement investi. L'investissement communal est important, mais celui de intercommunalité est aussi énorme. Nous mettons en relation des collègues qui sont là pour travailler pour leur population et nous mesurons l'engagement des élus pour leur territoire, quelle que soit leur couleur politique.

Ceux qui sont partisans sont à un moment donné balayés par le reste, par un mouvement de fond touchant à l'intérêt du territoire et des populations.

L'objet du rapport d'activité est d'en donner les détails, mais sur le fond nous devons défendre cette capacité des communes à créer un espace où l'on coopère et travaille ensemble, où l'on n'est plus en concurrence, mais plutôt en situation de partage et de mutualisation. C'est une vrai chance pour notre territoire d'avoir un beau projet.

Nous verrons l'évolution dans quelques mois, mais nous avons eu la chance ces dernières années et décennies d'être dans une aventure intercommunale qui était vraiment pertinente de ce point de vue là, avec aussi quelques contradictions, mais une sincérité, un attachement aux territoires et aux populations bien réels.

Intervention de Léonor SERRE

Je suis tout à fait consciente du travail fait par la Communauté d'agglomération ces dernières années et également en 2019, mais je voulais exprimer un regret concernant les séjours proposés aux seniors, puisque cette année ils sont annulés par la Communauté d'agglomération. Je trouve cela dommage, je ne sais pas d'où vient ce choix.

Pour beaucoup de seniors c'étaient les seules vacances possibles, puisque ces séjours défiaient toute concurrence au niveau du prix, et les services proposés étaient de grande qualité.

Je voulais souligner ce regret et fonder un espoir avec la prochaine équipe de la Communauté d'agglomération. Je ne manquerai de me rapprocher de mes collègues qui auront ou pas les mêmes délégations, afin d'essayer de retrouver ces séjours.

J'ajoute également que le spectacle qui avait lieu chaque année en octobre, toujours à destination des seniors est lui aussi annulé.

Intervention de Pierre BARROS

C'est vraiment dommageable, c'est une action qui avait été mise en place dans le cadre de « Roissy Porte de France » et la capacité à étendre les projets portés par les intercommunalités avant leur fusion sur l'ensemble du périmètre, à un moment donné, a été un sujet de discussion.

Je ne pense que cela soit une question d'argent, du moins pas complètement. C'est plutôt lié à une désorganisation de l'interco qui a fusionné en communauté d'agglomération, ce qui a constitué un énorme travail de réorganisation.

Une fusion d'intercommunalité c'est une affaire d'élus, au regard des populations c'est un peu flou, mais ce sont des années de travail. Cela déstabilise très fortement l'ensemble des projets, notamment celui-ci.

Je pense que c'est une action qu'il faut remettre en place, peut-être de façon différente, mais en tout cas, c'est un vrai bon sujet. Il est vrai qu'il plus facile d'enlever que de le rajouter.

L'interco nous avait permis de généraliser des sujets, entre autres le financement de la carte Imagin'r pour les élèves et ce qui représente plusieurs millions d'euros généralisés sur l'ensemble du territoire.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir proposé un vrai projet par rapport au déplacement des étudiants, mais il ne faut pas qu'il soit financé au détriment des projets pour les anciens.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Je suis d'accord pour dire que la Communauté d'agglomération travaille à faire coopérer les communes entre elles et que c'est l'essence même d'un syndicat intercommunal ou d'établissement public collectif comme celui-là, mais à l'origine de la communauté d'agglo, je me souviens avoir évoqué un problème de manque de démocratie qui était inhérent à la création de cette entité, créée aux forceps finalement contre l'avis des communes en fait. L'Etat a dit à l'époque : « c'est ça ou rien ».

Et puis, je pense aussi que le système d'élection tel qu'il a été mis en œuvre est un peu pervers, parce que les conseillers communautaires sont fléchés en même temps que les conseillers municipaux. Les électeurs votent pour leur maire et la liste qui va avec, mais ils ne votent pas nécessairement pour les conseillers communautaires. En fait, on leur dit « quand vous votez pour le maire vous votez aussi pour le conseiller communautaire en haut à droite de la liste ».

Avec un système au 2e degré, nous avons une représentation complètement inégalitaire, je crois qu'il y a 7 ou 8 % de femmes. De même, s'agissant des minorités politiques, nous avons un élu écologiste et il n'est même pas chez nous. Il faudrait qu'un jour, l'Etat installe un autre mode de représentation plus démocratique.

La recherche du consensus sur les aspects territoriaux, je la comprends, mais en même temps, on ne peut pas s'affranchir de débats politiques importants comme ceux dont j'ai parlé tout à l'heure.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

En termes de débats politiques, pour avoir passé le mandat à la Communauté d'agglomération, je peux témoigner du nombre de motions et de sujets retirés à l'ordre du jour pour être retravaillés en commission afin de trouver un compromis. Cette recherche de consensus n'était pas que théorique ou de façade.

Je pense que l'élu écologiste par exemple-là qui s'est abstenu sur le SCoT ça a été aussi un travail. C'est-à-dire qu'au début du mandat systématiquement, il disait non à tout et on a trouvé des mécanismes de fonctionnement qui permettent que les sujets soient retirés et retravaillés pour que chacun ressorte toujours par le haut.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Une question toute basique à Monsieur ETHODET, vous avez dit que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France était la 2e en taille c'est cela ? Mais qui est la 1ère et qui est celle en 3e position ?

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Je ne peux pas vous répondre. Je vais me documenter et vous donnerai la réponse ultérieurement.

Intervention de Pierre BARROS

Ça n'est pas un classement national, nous sommes la 2e en région Ile-de-France, la 1re est Saclay.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;
Vu le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France.

QUESTION N°8 - AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 MAI 2019

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Par délibération du conseil communautaire de la CARPF du 11 avril 2019, l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » a été défini.

Par ailleurs, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport écrit du 13 mai 2019 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - APPROBATION DES MODALITES D'ARTICULATION ENTRE LA VILLE ET LA CARPF POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET ETUDIANTS POUR 2019-2020

Intervention de Jeanick SOLITUDE

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente, au titre de la compétence facultative « Transports », pour « la participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ».

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2018-2019, avait été mis en place en place un dispositif de financement des cartes de transport scolaire (Imagine'R, Optile et Scol'R) pour les familles des 42 communes de la CARPF. Ce dispositif est reconduit pour la rentrée 2019-2020 permettant de financer une partie de la somme restant à la charge des familles, déduction faite de la participation éventuelle des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

Carte Imagine'R

Cette participation étant différente selon les départements et les publics visés, la part financée par la communauté d'agglomération est donc variable pour la carte Imagin'R. Les modalités de participation aux frais de transports scolaires et étudiants pour la carte Imagine'R sont donc les suivantes :

	CD95					CD77				
Abonnement	Elèves	Participation CARPF	Participation CD 95	Reste à charge	Coût total	Elèves	Participation CARPF	Participation CD 77	Reste à charge	Coût total
Imagine'R	Collégiens non boursiers	102,00 €	167,00 €	81,00 €	350,00 €	Collégiens non boursiers	19,00 €	250,00 €	81,00 €	350,00 €
	Collégiens boursiers cat 1	102,00 €	222,67 €	25,33 €		Collégiens boursiers cat 1	44,00 €	280,67 €	25,33 €	
	Collégiens boursiers cat 2	46,34 €	278,33 €	25,33 €		Collégiens boursiers cat 2	13,34 €	311,33 €	25,33 €	
	Lycéens non boursiers	171,00 €	_	179,00 €		Lycéens non boursiers	171,00 €	_	179,00 €	
	Lycéens boursiers cat 1	203,00 €	55,67 €	91,33 €		Lycéens boursiers cat 1	144,67 €	114,00 €	91,33 €	
	Lycéens boursiers cat 2	164,00 €	111,33 €	74,67 €		Lycéens boursiers cat 2	47,33 €	228,00 €	74,67 €	
	Etudiants	171,00 €	_	179,00 €		Etudiants	171,00 €		179,00 €	
OPTILE	Collégiens et lycéens (boursiers et non boursiers)	102,00 €	107,00 €	de 12 € à 800 €	Minimum 114 €	Collégiens et lycéens (boursiers et non boursiers)	102,00 €	_	de 12 € à 800 €	Minimum 114 €

Carte bus lignes régulières

Pour les cartes bus lignes régulières ex OPTILE, le coût est variable en fonction du trajet entre la commune de résidence et l'établissement scolaire. Aussi, le montant financé par la communauté d'agglomération sera forfaitaire à concurrence d'un maximum de 102 € par abonnement, les frais de dossier de 12 € restant à la charge des familles.

Abonnement	Elèves	Participation CARPF	Participation CD 95	Reste à charge	Coût total	Elèves	Participation CARPF	Participation CD 77	Reste à charge	Coût total
Bus lignes régulières	Collégiens et lycéens (boursiers et non boursiers)	102,00 €	107,00 €	de 12 € à 800 €	Minimum 114 €	Collégiens et lycéens (boursiers et non boursiers)	102,00 €	_	de 12 € à 800 €	Minimum 114 €

Cette carte est délivrée par les transporteurs Transdev et Kéolis-CIF.

Carte Scol'R

Concernant la carte Scol'R au tarif de 100 €, titre de transport uniquement valable sur les circuits spéciaux durant la période scolaire pour un aller et un retour par jour, cela fonctionnera sur le même dispositif que

pour l'année scolaire 2018/2019. Le reste à charge pour les familles sera de 81€ pour un collégien non boursier avec une aide de 19€ de la CARPF, et pour un collégien boursier (cat 1-2) le reste à charge pour les familles sera de 25,33 € avec une aide de la CARPF de 74,67€.

Pour Fosses :

Les dossiers sont traités par le service des affaires scolaires. Les demandes de remboursements sont examinées par le Service Péri et Extra Scolaire avec un contrôle auprès des familles des justificatifs nécessaires. Le dossier constitué est transmis directement au transporteur pour la délivrance du titre de transport. Parallèlement, un état des demandes est transmis à la CARPF pour le remboursement aux familles.

Les demandes de remboursement sont effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours dans le cadre d'un calendrier défini par la CARPF.

Intervention de Patrick MULLER

Pour les raisons diverses et variées que j'avais évoquées lors d'un conseil municipal précédent qui proposait cette subvention aux parents, sur laquelle je suis entièrement d'accord pour l'école publique, j'avais voté contre, je ne vais pas voter pour, maintenant, car forcément il faut avoir un peu de cohérence, donc je m'abstiendrai.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 19.110 en date du 28 mai 2019 de la CARPF portant sur la participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon les modalités définies par le conseil communautaire ;
Vu la convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative à l'instruction préalable par les services municipaux des dossiers de demande de remboursement ;
Considérant que la CARPF reconduit le dispositif pour la rentrée 2019-2020 dans les mêmes conditions qu'en 2018-2019 ;
Considérant qu'à ce titre, les modalités de prises en charges selon les titres de transport demandé sont comme citées par le rapporteur.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes et les conditions de ce dispositif.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférant.

21 voix Pour
4 Abstentions : *Alain BRADFER, Dominique DUFUMIER, Gildas QUIQUEMPOIS, Patrick MULLER*

QUESTION N°10 - APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE SIGNE ENTRE LA VILLE ET LA CAF 95 POUR LA PERIODE 2018/2020

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Dans le cadre de la politique éducative portée par la ville telle que décrite dans le Projet éducatif du territoire (PEdT), approuvé lors du Conseil municipal du 30 janvier 2019, il est demandé d'entériner la poursuite de la convention Contrat Enfance Jeunesse co-signée avec la CAF 95, document qui engage la ville dans ses actions et en permet le financement.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un document-cadre concernant les actions menées par les services de la ville en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La précédente convention, signée pour 3 ans, est caduque depuis le 31/12/2017. Du fait d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) travaillée au niveau de la CNAF et actée seulement le 19 juillet 2018, l'élaboration de ce document ainsi que l'ensemble du process de sa mise en œuvre ont été retardés.

La convention actuelle, d'une durée de 3 ans, porte sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

<u>Actions valorisées</u>

Les actions répondant de cette convention sont l'ensemble des accueils destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- *La halte-garderie (Pirouette)*
- *Le RAM (Réseau d'Assistantes Maternelles)*
- *Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents)*
- *Les accueils collectifs enfance et jeunes (péri et extrascolaires)*
- *Les séjours été*
- *Les actions de formation des agents*
- *Les actions de coordination*

Les actions valorisées ci-dessus ont été maintenues dans les mêmes termes que la convention précédente, toute nouvelle action que la ville souhaiterait mettre en place ne pourra être valorisée dans ce cadre.

Les objectifs du CEJ sont de favoriser le développement des diverses offres d'accueil ainsi que de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

<u>Impact budgétaire :</u>

Les termes de la convention reconduite définissent les modalités de financement des actions et structures ci-avant désignées par la CAF dans les mêmes conditions que la convention précédente.

Les membres de la commission population éducation réunis en sa séance du 13 juin 2019 ont émis un avis favorable aux principes et termes de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°-2019-3 en date du 31/01/2019 relative à l'approbation du Projet éducatif du territoire – PedT, fixant le cadre de la convention « Contrat Enfance Jeunesse » ;
Vu la signature de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF en date du 19 juillet 2018, fixant le cadre du soutien à apporter aux collectivités dans leurs actions d'accompagnement en direction de leurs populations ;
Considérant la prise en compte des besoins des enfants et des jeunes, sur la base de diagnostics entérinés par les services de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ;
Considérant le partenariat proposé par la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise aux actions favorisant les liens familiaux, le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, l'inclusion sociale et le maintien des liens familiaux ;
Considérant les propositions de la municipalité quant à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
Considérant le soutien à la fonction parentale et à la relation parents-enfants apporté par la ville ;
Considérant la mise en œuvre d'outils par les services favorisant l'intégration sociale des familles dans leur environnement, et contribuant à la cohésion sociale des territoires ;
Considérant l'avis favorable de la commission Education réunie en sa séance du 23 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » de la CAF du Val d'Oise.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les financements afférant à cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - CAUTIONNEMENT DES MISES A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS MUNICIPAUX

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La ville soutient depuis toujours le tissu associatif local en lui donnant notamment accès aux équipements municipaux à titre gracieux pour l'exercice de leurs activités et/ou en mettant à leur disposition du matériel, tel que des tables, chaises, barnums…

Ces mesures sont effectives pour des mises à dispositions permanentes, tout au long de l'année, ou ponctuelles pour leurs besoins d'animations ponctuelles ou leurs évènements. Les services concernés dans ce cadre sont le service Sports, Vie associative et citoyenne et le Centre social.

Malheureusement, force est de constater que trop souvent et en particulier pour les usages ponctuels, les services déplorent des dégradations ou des usages inadéquats qui in fine*, pénalisent les autres utilisateurs (autres associations et services municipaux). Même si ces difficultés concernent finalement assez peu d'associations, le problème rejaillit sur l'ensemble des utilisateurs de ces équipements.*

Là où une utilisation régulière permet de développer un dialogue et de mener un travail de fond, le plus souvent entendu et suivi d'effets, les usagers ponctuels sont plus difficiles à cadrer et la collectivité a peu de moyens coercitifs pour faire respecter les règles établies.

Dans ce contexte, et pour assurer la pérennité des locaux et du matériel, la proposition est faite d'aligner les modalités de prêt aux associations sur celles fixées pour les particuliers et donc de mettre en place un système de cautionnement pour toute demande de prêt ponctuel, sur le principe de :

- *Prêt de salle tout équipement (Agora, Delambre, gymnase, Mosaïque, EMMD, Cugnot) : 500€*
- *Prêt de matériel : 150€*

Dans ce même esprit et toujours dans la perspective d'un alignement entre associations et particuliers, une caution « ménage » sera demandée pour toute demande de prêt ponctuelle à hauteur de 100 €.

Ces mesures sont assorties d'un système d'état des lieux entrant et sortant assurés par les gardiens des équipements concernés et repris par le service le cas échéant. La restitution des cautions est faite dans un délai de 3 semaines maximum.

Les membres de la commission population éducation réunis en sa séance du 13 juin 2019 ont émis un avis favorable à ce principe.

Intervention de Patrick MULLER

On est bien d'accord que cela ne concerne pas les écoles ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Non, cela concerne les associations.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

L'association Union pour Fosses emprunte régulièrement la salle Delambre. Sauf erreur, il n'y a pas de gardien, comment voyez-vous la capacité de créer un état des lieux, etc. ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Je pense que l'on va déléguer un gardien comme pour le gymnase et la salle Agora. Il y aura également une feuille sur laquelle les associations pourront noter l'état de la salle à leur arrivée.

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Je voudrais apporter un bémol sur le fonctionnement des gardiens. Ils ont déjà beaucoup de travail, se déplacer à Delambre, ce n'est pas la bonne solution. Ils sont très loin, il y a d'autres solutions certainement et nous en discuterons. Cependant chaque association occupant les salles et constatant effectivement un désordre, doit le signaler immédiatement par mail ou par sms au service. En général, les salles sont remises en état, mais nous constatons qu'il y a des débordements.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Pour information, quand nous empruntons la salle Delambre, puisqu'il n'y a pas d'état des lieux, je le fais systématiquement avant et après.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les conventions relatives à la mise à disposition des équipements municipaux et de prêt de matériel accordée aux associations par la ville ;
Considérant que la ville soutient depuis toujours le tissu associatif local en lui donnant notamment accès aux équipements municipaux à titre gracieux pour l'exercice de leurs activités et/ou en mettant à leur disposition du matériel, tel que des tables, chaises, barnums…
Considérant la nécessité de garantir de bon usage de ces équipements et matériels par les dites-associations ;
Considérant que pour assurer la pérennité des locaux et du matériel, la proposition est faite de mettre en place un système de cautionnement pour toute demande de prêt ponctuel, sur le principe de :

- Prêt de salle tout équipement (Agora, Delambre, gymnase, Mosaïque, EMMD, Cugnot) : 500€,
- Prêt de matériel : 150€ ;

Considérant que dans ce même esprit, une caution « ménage » sera demandée pour toute demande de prêt ponctuelle à hauteur de 100€ ;
Considérant que ces mesures sont assorties d'un système d'état des lieux entrant et sortant assuré par les gardiens des équipements concernés et repris par le service le cas échéant ;
Considérant l'avis favorable de la commission Education réunie en sa séance du 23 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le principe de cautionnement relatif à la mise à disposition ponctuelle au profit des associations des équipements et matériels municipaux ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à les appliquer dans les conditions suivantes :
  - Prêt de salle tout équipement : 500€,
  - Prêt de matériel : 150€,
  - Forfait ménage : 100€ ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - TARIFS DE LA SEMAINE SPORTIVE 2019

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Depuis maintenant plusieurs années le service sports, vie associative et citoyenne met en place un stage autour des pratiques sportives durant la période estivale en partenariat avec le service enfance, le service jeunesse et les différentes associations de la ville.

Cette action est envisagée à la suite du bilan très positif des actions antérieures. Il s'avère que ce type de projet est une alternative intéressante dans la mesure où il propose un autre fonctionnement, qu'il permet une transition des jeunes plus sereine vers le service jeunesse et qu'il facilite l'introduction de l'association Imaj sur la ville, mais aussi la connaissance par les jeunes du tissu associatif local.

Au-delà de la dimension pédagogique, la mutualisation des différents moyens permet de maintenir une action de qualité tout en minimisant l'investissement de chaque service, tant sur l'aspect financier que sur les moyens humains, cette méthode de travail étant d'autant plus significative aujourd'hui avec le renouvellement du projet « hors les murs ».

Les enfants de la ville sont issus de différentes origines sociales et la mixité est difficile à mettre en œuvre ; le sport est une pratique universelle qui peut contribuer à atteindre cet objectif.

Il est en outre intéressant de favoriser la participation des jeunes à des Activités physiques et sportives(APS) qui leur procurent du plaisir tout en leur permettant d'acquérir les habilitées motrices nécessaires aux changements de comportements et d'acquisitions de saines habitudes de vie.

Malgré une offre d'APS relativement importante, un grand nombre d'enfants et d'adolescents ne pratiquent pas d'autre activité physique que celles proposées de façon obligatoire à l'école. Ces dernières ne suffisent pas à compenser l'effondrement des activités physiques dans la vie quotidienne.

Il s'agit de mettre en place une semaine autour de la pratique d'activités sportives. Pour ce faire, le tissu associatif sportif de la ville est mobilisé aux côtés des services de la ville pour proposer une large gamme d'activités dont certaines innovantes et peu pratiquées habituellement par les jeunes Fossatussiens, et pour faire connaître ces associations et leurs pratiques.

Les objectifs généraux de l'action

- *Accroître le travail en partenariat avec l'association IMAJ (association d'éducateurs spécialisés) ;*
- *Favoriser l'introduction de l'association IMAJ ;*
- *Prévenir l'oisiveté liée à la période estivale ;*
- *Favoriser la mixité sociale et la rencontre entre jeunes de la ville et les associations ;*
- *Permettre aux jeunes de découvrir des sports différents de ceux pratiqués habituellement ;*
- *Favoriser la découverte et la connaissance du tissu associatif local ;*
- *Sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'une bonne hygiène de vie, notamment alimentaire.*

Les objectifs opérationnels

- *Passage du 25 ou 50 mètres nage libre*
- *Initiation à la boxe anglaise*
- *Initiation au tennis*
- *Initiation à la marche à pied*
- *Initiation à la méditation / sophrologie*
- *Initiation au rugby*
- *Initiation aux VTT*
- *Initiation à la pétanque*
- *Initiation au hand-ball*

Cette action sera renforcée par la présence d'un éducateur référent sur la ville (IMAJ) de façon à pérenniser l'action éducative et préventive sur le quartier du centre-ville.

Une autre dimension de ce projet portera sur une sensibilisation autour de la "santé" sur les questions d'hygiène alimentaire, les bienfaits d'une alimentation saine et d'une pratique sportive régulière, fort du constat que "la mal bouffe" et d'autres problèmes d'hygiène de vie touchent massivement les adolescents. Il s'agira dès lors de mettre en place un accueil petit déjeuner équilibré et de profiter de ce temps pour une sensibilisation sur l'hygiène alimentaire.

Public(s) ciblé(s) : Féminin / Masculin entre 10 et 15 ans

Nombre de personnes bénéficiaires : 16

Date du projet : du 19 au 23 août 2019

Partenaires : Imaj, Ring Olympique (boxe Anglaise), Les marcheurs de Fosses, l'UCFM (Union cycliste Fosses Marly), ATF (association de tennis de Fosses), EGG (association de rugby), ABC (méditation, sophrologie), Hand Fosses Marly, service enfance, service jeunesse, service communication, piscine de Fosses.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le tarif de la semaine sportive organisée en 2018 pour l'année 2019 selon les quotients familiaux et le détail ci-dessous présenté :

A	*40.50 €*
B	*47.00 €*
C	*52.00 €*
D	*59.50 €*
E	*64.50 €*
F	*71.00 €*
G	*76.00 €*
Extérieurs	*81.00 €*

Intervention de Patrick MULLER

Je ne suis pas vraiment un spécialiste du sport, mais c'est quoi comme sport la méditation et la sophrologie J'ai regardé sur Wikipédia ce qu'était la sophrologie, psychothérapie et tout. En plus avec des enfants de 10 à 15 ans, moi, je vote contre !

Le développement personnel, ce n'est pas adapté à des enfants. Un adulte qui veut faire ça, très bien, il est libre, théoriquement il est conscient même si je n'en suis pas toujours sûr. Mais envoyer des enfants à un truc de méditation, qui est aussi de la manipulation mentale ! Je ne suis pas d'accord. Franchement, je n'ai jamais été aussi en colère à un conseil municipal.

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Je voudrais juste dire que la méditation et la sophrologie, ce sont peut-être des grands mots pour nous les adultes, même si c'est un peu rentré dans nos mœurs.

Par rapport à l'enfant, avec tout ce que les enfants vivent aujourd'hui, avec cette turbulence, ils sont souvent très agités, parfois ils n'ont plus de rythmes, cette pratique est un travail d'apaisement.

Dans les structures d'accueil des plus petits, les crèches, il y a des temps comme ça. Cela peut s'apparenter à du yoga. Ce sont des temps de pause et de repos pour l'enfant pour l'aider à se canaliser, à s'apaiser.

C'est un travail basé sur l'écoute de son corps et la respiration. Je pense que ça peut être une très bonne chose, au même titre que les autres sports.

Intervention de Patrick MULLER

Ça n'est pas du sport !

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Non mais je pense que cela peut être quelque chose de très important pour ces enfants-là, de pouvoir se recentrer sur eux-mêmes pour ensuite pouvoir s'ouvrir aux autres. C'est comme ça qu'il faut voir les choses.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Les termes peuvent effrayer, c'est comme les personnes qui font le ménage aujourd'hui-on dit qu'ils sont techniciens de surface, on ne peut plus parler d'hommes de ménage. Je pense que si on avait mis dans la délibération plutôt relaxation, temps de repos ou de récupération, cela ne t'aurait pas choqué.

Intervention de Patrick MULLER

Ce n'est pas du sport de toute manière !

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

On ne va pas polémiquer là-dessus.

Intervention de Patrick MULLER

Quand même, je me permets de lire Wikipédia : « La sophrologie est une approche de développement personnel » ce n'est pas "relaxation", c'est "sophrologie", les mots ont un sens, « Cette méthode est parfois comparée à l'hypnose ou qualifiée de psychothérapie, de méthode de relaxation » ça d'accord « voire de médecine alternative ». Pour des enfants de 10 à 15 ans, c'est de la manipulation !

Intervention d'Hubert EMMANUEL-EMILE

C'est du sectarisme !

Intervention de Patrick MULLER

Absolument !

Intervention de Gildo VIEIRA

Merci Monsieur le Maire, mais là, il me semble que l'on parle d'exercices de relaxation qui sont adaptés pour les enfants, donc je n'ai pas la même approche, ni les mêmes inquiétudes que Patrick.

Si nous avons besoin d'être rassurés sur le risque sectaire, peut-être que nous pourrions avoir des précisions sur qui encadrera cette activité. Voilà, je ne suis pas aussi affolé que vous, mes collègues.

Intervention d'Alain BRADFER

Oui Monsieur le Maire, j'abonde sur ce que disait Gildo. Pour moi le mot méditation est un mot-valise qui peut comporter bien des choses. Je voudrais connaître précisément le contenu de ce qu'on appelle une méditation. Il peut y avoir des contenus sectaires dans une méditation, un contenu religieux quel qu'il soit.
Je suis et demeure un militant laïc et je m'opposerai donc à toutes manifestations de ce qu'on appelle méditation, relaxation, sophrologie ou n'importe quoi. La sophrologie a des déviances sectaires qui sont bien connus d'ailleurs, qui sont répertoriées, donc là, je voterai contre dans l'état actuel du texte.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les classes de terminale du lycée Charles Baudelaire ont eu toute l'année des séances de sophrologie. En fait c'est de la relaxation. On permettait aux enfants d'écouter de la musique, de respirer, de penser à des choses positives, etc… Mais ce n'était rien de mal. Je suis d'accord avec Gildo, l'important est de savoir qui intervient.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Je pense que nous sommes sur un mauvais débat. Effectivement, peut-être que les termes n'ont pas été bien choisis. Mais je voudrais rappeler quand l'aspect thérapeutique de la relaxation, qui est pratiqué notamment sur les enfants autistes, dans les salles snoezelen, qui sont des salles où on les relaxe, où on les calme et les apaise. On ne les fait pas forcément parler, ni réfléchir, mais simplement, on canalise leur énergie et il n'y a absolument aucune forme de dérive sectaire dans tout cela. Alors effectivement, ça n'est pas tout à fait du sport, je suis d'accord.

Intervention de Pierre BARROS

Pour faire la synthèse de tout ça, j'ai remis quelques prix et autres, notamment au club de boxe, à des championnes de France et à une échelle européenne aussi. Je dois dire qu'un match de boxe ça se gagne grâce à la technique, pas mal avec les poings, mais nous le constatons, c'est aussi et surtout avec la tête.

La boxe c'est du sport, mais malgré tout, dans un match et on le voit avec la coupe du monde de football féminin et dans tous les sports, il y a à la fois la technique, la puissance de jouer en équipe mais aussi le mental.

En effet la question du mental est importante. Comment prépare-t-on quelqu'un à faire face à l'épreuve, au regard des autres, à la douleur, éventuellement à la fatigue ? Cette préparation fait aussi partie du sport et je pense que finalement ça fait des champions parce qu'un match se gagne d'abord dans la tête avant de se gagner concrètement.

Cela étant, je suis assez d'accord avec Gildo VIEIRA ou Alain BRADFER, tout dépend de la façon dont sont pratiquées ces activités et ce qu'il y a derrière. Mais à la lecture de ce qui a été évoqué par Jean-Marie MAILLE, nous sommes loin de mettre en place les conditions d'une dérive sectaire.

Malgré tout, je pense que ça a le mérite d'être dit et donc de pouvoir être vérifié. Quand on voit ce type d'animation au sein d'activités sportives, cela mérite d'être interrogé. Donc, en effet, ce n'est pas anodin, il peut y avoir des risques, je dirai que nous sommes avertis à faire en sorte que nous puissions mettre en œuvre ces animations dans le bon sens et en ayant bien la main sur le contenu de cette semaine sportive.

Intervention Jean-Marie MAILLE

Pour information, il y a 3 encadrants sur cette semaine sportive :

- *Emmanuel DUVAL du Service des sports, présent sur toutes les activités,*
- *Un éducateur spécialisé d'Imaj,*
- *Et un autre encadrant.*

J'assisterai moi-même à l'activité sophrologie et méditation, afin de vous communiquer ce qui sera fait. Demain, je demanderai au service de vous transmettre le contenu de l'activité proposée.

Intervention de Patrick MULLER

Je vous invite tous à lire et à vous renseigner sur la sophrologie telle que c'est indiqué dans des contenus scientifiques ou autres.

Intervention Jean-Marie MAILLE

Non mais il y a une différence entre ce qui est écrit et l'application de manière modérée. Comme convenu, je vous ferai part du contenu de cette initiation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2121-29 ;
Considérant que le service sports, vie associative et citoyenne, le service jeunesse et le service enfance mènent une action autour du sport intitulée « Semaine sportive », action qui a pour objet de favoriser la

connaissance du tissu associatif local, les échanges entre le service enfance, le service jeunesse, la police municipale, les associations et les différentes institutions ;
Considérant que cette action est organisée par la ville de Fosses, et plus particulièrement par le service sports, vie associative et citoyenne en collaboration avec le service jeunesse, le service enfance, l'association IMAJ, l'association UCFM, la police municipale, l'association ABC, l'association EGG 95, l'association Ring Olympique, l'association Les marcheurs de Fosses et l'association ATF ;
Considérant que cette action cible 16 jeunes filles et garçons âgés de 10 à 15 ans ;
Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de participer à cette action moyennant une inscription calculée selon un quotient familial ;
Considérant la volonté de la ville de ne pas augmenter les tarifs qui étaient proposés en 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs suivants pour la semaine sportive 2019
- **AUTORISE** le Maire à appliquer les nouveaux tarifs.

21 voix Pour
4 voix Contre : Alain BRADFER, Hubert EMMANUEL EMILE, Gildas QUIQUEMPOIS, Patrick MULLER

QUESTION N°13 - REVISION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CHSCT

Intervention de Christophe LACOMBE

L'élection des membres représentants du personnel au comité technique a eu lieu le 6 décembre 2018.

Selon l'effectif des agents relevant du CHSCT, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité avait été fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, à hauteur de 3 représentants. Ce chiffre a été confirmé par la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, comme le prévoit la réglementation.

Les nouveaux représentants du personnel, élus en date du 6 décembre 2018, ont demandé à ce que ce chiffre soit revu à la hausse, sachant que les collectivités sont soumises aux règles suivantes :

a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
c) Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
d) Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants. »

L'effectif des agents de la ville au sens de l'article 1er du décret n°85-565 précité étant de 199 agents, le comité technique doit donc comporter de 3 à 5 représentants.

Il a été validé en comité technique du 29 mai 2019 d'accéder à la demande des représentants du personnel et de passer de 3 à 5 représentants au CHSCT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer le nombre des membres CHSCT ainsi qu'il suit :

- ***5 représentants titulaires de la collectivité,***
- ***5 représentants titulaires du personnel.***

A noter : les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté, sur décision de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31, 32
Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2018 est de 199 agents et justifie la création d'un CHSCT,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant qu'une nouvelle requête a été émise par l'organisation syndicale nouvellement élue lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018,
Vu l'avis du Comité technique en date du 29 mai 2019,
Vu la nature des risques professionnels,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE

*Le tableau des effectifs présenté en conseil municipal du 26/06/ 2019, en date du 1er juillet 2019 est établi à partir de celui de celui du **1er avril 2019 présenté en Conseil municipal du 17 avril 2019.***

Il tient compte de l'ajustement des postes :

1/ A la carrière des agents :

Afin d'adapter le poste à la situation de carrière de l'agent, il est proposé de :

- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial principal de 2e classe, de catégorie B, affecté au poste d'assistant (e) de direction de la directrice générale des services, **à compter du 1er juillet 2019** ;*
- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de catégorie B, affecté au poste d'assistant (e) de direction de la directrice générale des services, **à compter du 1er juillet 2019.***

2/ Aux besoins de la collectivité

*Afin de répondre à **l'ouverture d'une seconde classe d'éveil de danse à la rentrée de septembre 2019** de l'école de musique et de danse de la ville de Fosses, il est nécessaire de transformer le temps actuellement dédié à chacun des deux professeurs de danse. Aussi, il est proposé de :*

- *Supprimer un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de danse, à raison de 13.50 heures hebdomadaires, **à compter du 1er septembre 2019** ;*
- *Créer un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, de catégorie B,*

affecté au poste de professeur de danse, à raison de 15 heures hebdomadaires, ***à compter du 1er septembre 2019*** *;*

- *Supprimer un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de danse, à raison de 14 heures hebdomadaires,* ***à compter du 1er septembre 2019*** *;*
- *Créer un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de danse, à raison de 12h15 hebdomadaires,* ***à compter du 1er septembre 2019*** *;*

Par ailleurs, et afin d'assurer le fonctionnement de l'Ecole municipale de musique et de danse de la ville de Fosses, et face à l'impossibilité à pourvoir au recrutement d'un agent titulaire du concours de Professeur d'Enseignement Artistique afin d'assurer la direction de l'école, il est proposé de :

- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de catégorie B, affecté au poste de directeur (trice) de l'école municipale de musique et de danse de la ville de Fosses,* ***à compter du 1er juillet 2019*** *;*
- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de 1ère classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable pédagogique de l'Ecole municipale de musique et de danse de la ville de Fosses,* ***à compter du 1er juillet 2019*** *;*
- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste d'assistant(e) de l'école municipale de musique et de danse de la ville de Fosses,* ***à compter du 1er juillet 2019*** *;*
- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable administratif de l'école municipale de musique et de danse de la ville de Fosses,* ***à compter du 1er juillet 2019*** *;*

Par ailleurs, et comme voté en Comité technique de la ville de Fosses, afin d'assurer une organisation optimale du service Ressources Humaines et Finances, il est proposé de :

- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de Directeur (trice) des Ressources Humaines à la Direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des finances,* ***à compter du 1er juillet 2019*** *;*

Ensuite, et afin de régulariser la nature des postes à la réalité du fonctionnement de la halte jeux de la ville de Fosses, il est proposé de :

- *Supprimer un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C,* ***à compter du 1er juillet 2019*** *;*
- *Créer un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateur petite enfance à la halte jeux de la direction générale adjointe en charge des services à la population,* ***à compter du 1er juillet 2019*** *;*

De même, et afin d'assurer les missions relatives à l'état civil, aux affaires générales et afin de faire face aux besoins liés à la réalisation des cartes d'identité et des passeports pour les habitants, et ce dans les meilleures conditions possibles, il est proposé :

- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C,* ***à compter du 1er juillet 2019*** *;*

- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste d'agent administratif-officier d'état civil, au sein du service Accueil-Affaires générales de la Direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1er juillet 2019**.*

Par ailleurs, un diagnostic vient d'être établi relativement au fonctionnement des services pendant les temps scolaire et périscolaire organisés sur la ville au sein des différentes écoles de Fosses. Face à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits sur les temps périscolaires, face à l'évolution du comportement des enfants dans la relation éducative, face à la réglementation contrainte en matière d'encadrement de ces derniers, face à l'évolution des pratiques en matière de restauration scolaire, et face, pour terminer, à des tentatives de gestion de la pause méridienne en lien avec l'Education Nationale non concluantes, le diagnostic met en exergue la nécessité de modifier l'organisation actuelle des temps périscolaires, afin de respecter la réglementation en matière de conditions de travail des agents et d'encadrement des enfants.
C'est dans cette optique qu'il est ici envisagé une expérimentation d'un nouveau modèle de gestion de l'environnement scolaire de l'enfant, soutenu et accompagné par les services de l'Etat qui constatent des difficultés de gestion de ces temps sur l'ensemble des territoires et apprécient l'anticipation des services de la ville de Fosses relativement aux évolutions sociétales. C'est ainsi qu'il est proposé de :

- *Créer six emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, de catégorie C, affecté au poste « d agent polyvalent spécialisé enfance », au sein du service Restauration scolaire de la Direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1er juillet 2019.***

Pour terminer, il est demandé d'y ajouter la création d'un poste pour répondre au besoin de carrière d'un agent actuellement en détachement au sein de la fonction publique d'état.

En effet, comme le prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 67 alinéa 2, au terme normal d'un détachement de longue durée, en l'absence de renouvellement ou d'intégration, l'agent est réintégré dans son cadre d'emploi d'origine et réaffecté à la première vacance d'emploi correspondant au grade de l'intéressé.

La collectivité ne peut pas refuser de réintégrer l'agent pour quelque motif que ce soit. Si la collectivité n'a pas d'emploi vacant à la date de réintégration de l'agent, l'agent est maintenu en surnombre pendant un an maximum (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 67 et 97).

Cependant, dans cette position de surnombre, la collectivité doit un salaire à l'agent qui reste à son domicile. Afin que les compétences de cet agent soient utilisées au mieux dès le 1er septembre 2019 et qu'il ne soit pas mis en situation de surnombre, il est proposé de créer :

- *un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de Responsable administrative Loisirs et équipements au sein de la Direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1er juillet 2019**.*

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes créés ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs de juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er juillet 2019 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1er avril 2019 présenté en Conseil municipal du 17 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER :**
  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de catégorie B, affecté au poste d'assistant (e) de direction de la directrice générale des services, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de danse, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de danse, à raison de 12h15 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de Directeur (trice) des Ressources Humaines à la Direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des finances, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateur petite enfance à la halte jeux de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste d'agent administratif-officier d'état civil, au sein du service Accueil-Affaires générales de la Direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - six emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, de catégorie C, affecté au poste « d'agent polyvalent spécialisé enfance », au sein du service Restauration scolaire de la Direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de 1ère classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable pédagogique de l'Ecole municipale de musique et de danse de la ville de Fosses, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable administratif de l'école municipale de musique et de danse de la ville de Fosses, à compter du 1er juillet 2019,

- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de Responsable administrative Loisirs et équipements au sein de la Direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1er juillet 2019.

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**

  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial principal de 2e classe, de catégorie B, affecté au poste d'assistant (e) de direction de la directrice générale des services, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de danse, à raison de 13.50 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, de catégorie B, affecté au poste de professeur de danse, à raison de 14 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de catégorie B, affecté au poste de directeur (trice) de l'école municipale de musique et de danse de la ville de Fosses, à compter du 1er juillet 2019 ;
  - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste d'assistant(e) de l'école municipale de musique et de danse de la ville de Fosses, à compter du 1er juillet 2019.

- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - MOTION SUR LA PRIVATISATION DE L'AEROPORT DE PARIS

Intervention de Dominique DUFUMIER

Un aéroport est à la fois une infrastructure de service public, un outil stratégique en matière de sécurité nationale et d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, à l'échelle internationale, les aéroports restent très majoritairement propriété de la puissance publique, que ce soit une ville, une région ou un état.

En France, seuls quelques aéroports provinciaux font exception mais sont loin d'être des hubs de l'importance de l'aéroport Roissy CDG.

Le gouvernement a annoncé dans le cadre de la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) son souhait de confier le financement, l'exploitation et le développement des aérodromes parisiens (Orly, Roissy et le Bourget) à un groupe privé.

Pourtant le groupe ADP se porte très bien, riche des nombreux investissements publics déployés depuis sa création, son développement est continu jusqu'à ce jour et les marges de croissance à l'intérieur du périmètre actuel restent importantes.

ADP a d'ailleurs annoncé une hausse de 6,9% de son bénéfice net en 2018, soit 610 millions d'euros, pour un chiffre d'affaires de près de 4,5 milliards d'euros.

L'Etat n'a pas besoin de se séparer d'ADP, aucune raison économique ne justifie ce projet comme celui de privatiser la « Française des Jeux ». Il s'agit simplement d'un choix purement idéologique, mais dangereux.

La France a pourtant déjà commis l'erreur de concéder la gestion des autoroutes à des entreprises privées qui abusent de leur position de monopole pour racketter les usagers. Concéder la gestion d'ADP à un monopole privé reproduirait la même erreur.

ADP doit rester l'émanation des choix politiques et stratégiques de l'Etat et non des choix commerciaux et financiers d'un groupe privé dont les intérêts ne sont pas nécessairement ceux de la nation.

Le développement d'ADP ne peut donc être confié à un monopole privé surtout dans un modèle libéral qui par définition se développe sans règles, sans limites et sans obligation de contreparties.

L'aménagement du territoire que constitue la base aéroportuaire de Roissy et les aménagements structurants qui en découlent doivent rester sous la maîtrise des élus et non des actionnaires.

***C'est pourquoi le Conseil municipal de Fosses soutient la proposition de loi référendaire émise par plus de 200 parlementaires, visant à donner la possibilité au peuple français de se prononcer quant à l'affirmation du caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, ce qui aura pour conséquence de rendre impossible leur privatisation**.*

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Est-ce que tout le monde a réussi à signer pour le référendum d'initiative partagée sur la privatisation des aéroports de Paris ADP ? Pour ceux qui ne peuvent pas, il faut insister.

Par ailleurs, nous avons déjà 300 000 signataires. Il faut 4 700 000 signataires, si chacun convainc 20 personnes autour de lui, c'est largement joué et nous aurons la possibilité d'arriver au bout.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Je suis de ceux qui sont hostiles à cette privatisation, en revanche cette motion comporte un mot qui ne devrait y être, c'est le mot « racketter », car je pense que si l'on reprend sa définition, il ne correspond pas, même si j'approuve ce que vous dites sur le péage des autoroutes et autres, mais je pense que le mot racketter n'est approprié.

Intervention de Pierre BARROS

Vous proposez quoi ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Abuser d'une position dominante ou quelque chose comme ça. Racketter, c'est faire usage de violence et ça n'est pas vraiment le cas, même si c'est violent dans les formes.

Intervention de Pierre BARROS

Ce n'est pas ça qui va nous empêcher de voter.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Non, pour le principal, je voulais juste donner mon avis.

Intervention de Pierre BARROS

On aurait pu trouver mieux, mais au moins ça veut dire ce que ça veut dire.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Ça ne m'empêchera pas de voter pour cette motion.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Un aéroport est à la fois une infrastructure de service public, un outil stratégique en matière de sécurité nationale et d'aménagement du territoire.
C'est pourquoi, à l'échelle internationale, les aéroports restent très majoritairement propriété de la puissance publique, que ce soit une ville, une région ou un état.
En France, seuls quelques aéroports provinciaux font exception mais sont loin d'être des hubs de l'importance de l'aéroport Roissy CDG.
Le gouvernement a annoncé dans le cadre de la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) son souhait de confier le financement, l'exploitation et le développement des aéroports parisiens (Orly, Roissy et le Bourget) à un groupe privé.
Pourtant le groupe ADP se porte très bien, riche des nombreux investissements publics déployés depuis sa création, son développement est continu jusqu'à ce jour et les marges de croissance à l'intérieur du périmètre actuel restent importantes.
ADP a d'ailleurs annoncé une hausse de 6,9% de son bénéfice net en 2018, soit 610 millions d'euros, pour un chiffre d'affaires de près de 4,5 milliards d'euros.
L'Etat n'a pas besoin de se séparer d'ADP, aucune raison économique ne justifie ce projet comme celui de privatiser la « Française des jeux ». Il s'agit simplement d'un choix purement idéologique, mais dangereux.
La France a pourtant déjà commis l'erreur de concéder la gestion des autoroutes à des entreprises privées qui abusent de leur position de monopole pour racketter les usagers. Concéder la gestion d'ADP à un monopole privé reproduirait la même erreur.
ADP doit rester l'émanation des choix politiques et stratégiques de l'Etat et non des choix commerciaux et financiers d'un groupe privé dont les intérêts ne sont pas nécessairement ceux de la nation.
Le développement d'ADP ne peut donc être confié à un monopole privé surtout dans un modèle libéral qui par définition se développe sans règles, sans limites et sans obligation de contreparties.
L'aménagement du territoire que constitue la base aéroportuaire de Roissy et les aménagements structurants qui en découlent doivent rester sous la maîtrise des élus et non des actionnaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseils municipaux, j'ai été interpelé par plusieurs habitants sur le fait que le jeudi 30 mai, jeudi de l'Ascension, le stade de foot qui est à côté du gymnase Cathy Fleury, faisait l'objet d'une tonte par une société extérieure à la ville qui s'appelle Progreen.
Je me pose la question, enfin on m'a demandé de poser la question en conseil municipal afin de savoir pour quelle raison la ville avait fait appel à un prestataire extérieur pour tondre les pelouses, alors qu'on a a priori *le matériel pour le faire. Je donne juste cette précision : c'est une personne arrivée avec un fourgon, attelé avec un porte-char et avec un énorme engin de tonte qu'il a déchargé. Il a tondu et il l'a rechargé et il est reparti.*

Or, j'ai pensé, ma première réflexion a été de dire, c'est peut-être quelqu'un qui est venu faire une démonstration de ce matériel dans la perspective où la ville l'achète, mais on m'a dit, non ça s'est produit le jeudi de l'Ascension et le gars était tout seul et personne n'y assistait.

Intervention de Pierre BARROS

C'est une prestation particulière, car nous ne sommes pas équipés avec ce type de machines. C'est un travail particulier de dégommage et de scarification, c'est sur le terrain d'honneur, qui est un terrain en herbe qui mérite cette attention très spécifique une fois par an. Après ça, l'entretien courant se fait par le personnel, gardiens et autres.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

En l'occurrence c'était une lame hélicoïdale.

Intervention de Pierre BARROS

Oui c'est une scarification.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

La réponse c'est parce qu'on a fait un entretien normal qui a lieu par ci, par là ?

Intervention de Pierre BARROS

En fait on a l'impression qu'un terrain ça s'entretient tout seul, mais la surface de jeu est extrêmement technique et on ne met pas n'importe quelle herbe. L'entretien annuel du terrain de football en herbe est de 20 000 euros/an environ.
Les travaux peuvent être faits en régie notamment par les gardiens et les services techniques, mais ce travail spécifique de scarification est fait par un prestataire dans le cadre d'un contrat annuel avec obligation de résultats.
Mais il faut savoir que le coût de l'entretien d'un terrain de football, qu'il soit synthétique ou en herbe est assez similaire. On a tendance à croire que l'entretien d'un terrain synthétique ne coûte rien, que l'on peut jouer sans interruption dessus ; mais le terrain s'use, il faut remouliner le substrat et finalement cela demande aussi un entretien spécifique qui coûte très cher.

Intervention de Jean-Marie MAILLE

En juillet et août, il va y avoir une intervention d'un prestataire extérieur sur le terrain du milieu, donc ne vous étonnez pas. Ce prestataire était intervenu l'année dernière, mais nous n'avons pas été satisfaits du travail accompli, nous lui avons donc demandé de revenir.

Intervention de Pierre BARROS

Pour ce qui touche le terrain de football et également l'ensemble des terrains sportifs, nous adaptons nos pratiques avec les demandes des clubs de sports et de leurs fédérations.

Je voudrais terminer ce conseil municipal pour vous annoncer que Florence WILLERVAL assiste ce soir à son dernier conseil municipal, Florence était mon assistante depuis quelques années. Nous avons passé des moments sympathiques et également des moments compliqués, elle m'assistait lors des audiences. Nous avons parfois rencontré des situations difficiles, de détresse et aussi des moments plus joyeux.

Florence faisait aussi l'ensemble des comptes rendus du conseil municipal, un travail fin, long et périlleux, repris en partenariat avec Christine BULOT, notre directrice générale des services.

Voilà, Merci Florence, je vous propose de l'applaudir !

Florence reste à la mairie de Fosses, elle prend des responsabilités sur un endroit qui nous tient à cœur. On lui souhaite une belle réussite sur cet espace, il s'agit de l'épicerie sociale, mais également sur d'autres endroits où elle fait merveille.

Voilà, c'est une collaboratrice avec qui chacun a pu aimer travailler. Rassurons-nous, elle ne sera pas si loin.

Nous sommes ravis d'accueillir Béatrice MAGNIER qui reprend le flambeau après Florence, Béatrice connaît bien Fosses et également le territoire, car elle a travaillé au sein des collectivités voisines. Nous avons placé la barre assez haut, mais nous savons très bien qu'elle va pouvoir assurer sur ce poste et nous sommes ravis de l'accueillir, bienvenue à toi Béatrice !

Fin du conseil 23h02